

DIRECTION NATIONALE DE L'INTERIEUR

N° 1581 /MATCL-DNI

**AUTORISATION D'ASSOCIATION  
ETRANGERE A BUT NON LUCRATIF  
EN REPUBLIQUE DU MALI**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n°04-38 du 05 août 2004 sur les associations en République du Mali,

Vu le dossier de l'association dénommée : **Association la Voûte Nubienne**  
déclarée en date du **1<sup>er</sup> février 2010**

représentée au Mali par **monsieur Mathieu HARDY, architecte**

demeurant à **Bamako, Hippodrome Rue 287, Porte 664**

ayant pour but : **l'amélioration de l'habitat et la vulgarisation de la technique de la voûte nubienne en zone sahélienne et dans toutes les régions où cette technique est adaptée, en apportant ainsi une réponse typiquement africaine adaptée aux problèmes de constructions locales... (voir statuts).**

autorise l'association dont le siège social se trouve au **37 rue Félix Faure, Colombes 92700, France**, à exercer ses activités au Mali.

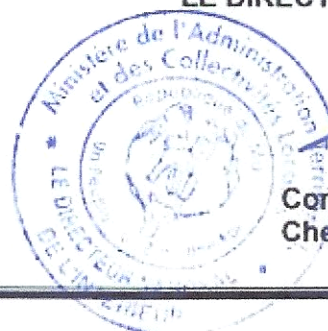
En application des dispositions de l'article 28 de la loi précitée, l'autorisation accordée à titre temporaire est renouvelable chaque année.

Elle peut être :

- 1°) subordonnée à l'observation de certaines conditions ;
- 2°) retirée à tout moment.

Bamako, le **11 MARS 2011**

**P/LE MINISTRE, PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR NATIONAL DE L'INTERIEUR**



**Bassidi COULIBALY**  
Commandeur de l'Ordre National  
Chevalier de la Légion d'Honneur